

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois juin, à dix neuf heures après convocation légale en date du 16 juin 2011, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. MALBET, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, Adjoints, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD, Conseillers Municipaux.

Représentées :

Mme CHRISTMANN donne pouvoir à M. BOUSTIERE

Mme LEPARQ donne pouvoir à M. GLATIGNY

Absentes : Mmes TARANNE & BARBE.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Les procès-verbaux des séances des 10 février et 24 mars 2011 sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Travaux d'investissement 2011 – Demande de subvention

Une subvention représentant 50% du montant des travaux d'investissement est accordée au titre du Fonds Départemental de péréquation.

Pour 2011, il est plafonné à un montant de travaux de 66 000 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Délibération n° 2

Schéma départemental de développement de l'enseignement musical – Demande de subvention

L'école Municipale de musique peut bénéficier d'une subvention au titre du schéma départemental de développement de l'enseignement musical pour l'aide au fonctionnement.

Cette aide est destinée à valoriser les instruments à cordes en permettant ainsi de porter à 100 élèves l'effectif qui est de 72 actuellement.

Pour l'année 2011/2012, les besoins en aide au fonctionnement déterminés par le directeur de l'école de musique sont les suivants :

Violon :.....2 h

Alto :.....2 h

Violoncelle :...2 h

Contrebasse :...1 h

soit 7 h au total ce qui représente une enveloppe d'un montant de 10 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demande cette subvention.

Délibération n° 3

Coopérative scolaire de l'école maternelle « les écureuils » – Demande de subvention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 192 € à la Coopérative de l'école maternelle, ce qui représente l'acompte versé pour retenir le car pour le voyage effectué le 8/04/2011 à Chartres.

Délibération n° 4

Association APRODIC – Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Général a versée une subvention à la ville par participer au développement de la musique pour l'année 2010. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention de 4 000 € à l'association APRODIC qui en a fait l'avance.

Délibération n° 5

Ecole Notre Dame des Fleurs – Participation financière

Comme tous les ans, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Ce coût est déterminé par les textes. Pour 2011, elle est de 397.97 € par élèves domiciliés à La Loupe (idem que 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation qui est de 26 663.99 € pour 2011.

Délibération n° 6

Service public de l'eau potable - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'eau potable est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant que la part revenant au délégataire évolue tous les semestres selon une formule d'indexation définie par l'article 4 de l'avenant 3 au contrat d'affermage du 22 janvier 2001,

Considérant que la part revenant à la collectivité n'a pas évolué depuis 2008 et que des travaux sont à prévoir dans les années à venir,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la part revenant à la collectivité évolue de la même manière que la part revenant au délégataire et ce, à partir de la facturation d'août 2011,

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé sur la facture d'eau.

Délibération n° 7

Service public de l'assainissement - Evolution du tarif de la part revenant à la collectivité

Considérant que le tarif de l'assainissement collectif est composé d'une partie revenant au délégataire et d'une partie revenant à la collectivité,

Considérant que la part revenant au délégataire évolue tous les semestres selon une formule d'indexation définie par l'article 37 du contrat d'affermage du 6 mai 2005,

Considérant que la part revenant à la collectivité n'a pas évolué depuis 2005 et que des travaux sont à prévoir dans les années à venir,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la part revenant à la collectivité évolue de la même manière que la part revenant au délégataire et ce, à partir de la facturation d'août 2011,

Il sera demandé au délégataire de calculer lui-même la part revenant à la collectivité et d'appliquer le tarif révisé.

Délibération n° 8

Rénovation du mur du chemin de ronde du château – Demande de subvention

Suite à la période de sécheresse que nous avons connue, des pierres du mur du chemin de ronde du château se détachent et tombent dans la cour de l'école maternelle ce qui présente un danger certain pour les enfants qui fréquentent cette école. Des travaux de mise en sécurité avaient été programmés pour 2012. Compte tenu du danger que ce la représente, ils doivent être entrepris de toute urgence.

Le montant de ces travaux est estimé à 81 313.18 € H.T. soit 97 250.56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de fonds départemental d'aides aux communes (P.R.N.P.) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département (FDAIC) :.....	12 197.00 €
Autofinancement :.....	85 053.56 €
TOTAL.....	97 250.56 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2011

Fin des travaux : octobre 2011

Délibération n° 9

Simplification du contrôle de légalité

En application des dispositions de la loi 2002-276 du 27/02/2002, les actes des collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

La possibilité de transmettre électroniquement les actes soumis au contrôle de l'Etat est conditionnée par la passation d'une convention, et par le choix d'un dispositif de transmission sécurisé appelé tiers certificateur, ou tiers de confiance.

La société SRCI a établi une proposition financière pour toutes les communes de la Communauté de communes. Le tarif pour la commune de La Loupe est de 350 € (150 € d'abonnement + 200 € de frais de mise en service) la première année puis de 150 € les années suivantes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce système.

Délibération n° 10

Les prêts à poster locaux – Convention de partenariat

La Poste met en œuvre une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine local. Dans ce cadre elle propose aux collectivités territoriales d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine local, des séries limitées d'enveloppes pré affranchies (nommés les « prêts-à-poster Locaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste pour permettre la réalisation et la commercialisation dans le réseau postal de prêt à poster locaux.

Délibération n° 11

Indemnité représentative de logement aux instituteurs – Fixation du montant de l'indemnité pour 2010

Par circulaire du 12 mai 2011, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux (si le conseil municipal vote un taux supérieur, le supplément est à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés par les services préfectoraux, à savoir :

- **Taux de base : 2 217 euros**
- **Taux majoré : 2 772 euros**

PERSONNEL

Délibération n° 12

Tableau des effectifs au 01/07/2011

Compte tenu des besoins de l'école de musique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte le poste d'assistant d'enseignement artistique, occupé par Eléonore EISELE, à 3/20^{ème}. Le tableau des effectifs sera le suivant :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	
ATTACHE	1	1
REDACTEUR CHEF	1	
REDACTEUR PRINCIPAL	1	
REDACTEUR	1	
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	3	1

Grade ou Emploi	Postes budgétaires	Pourvus
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont	1
	1 à 28/35°	
ADJT ADM TERRITORIAL 2° CLASSE	3 dont	
	1 à 28/35	
	1 à 15/35	
FILIERE DE POLICE		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1
FILIERE TECHNIQUE		
INGENIEUR	1	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	3	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	4	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	4 dont	2
	1 à 30.5/35	1
	1 à 30.18/35	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	22 dont	13 dont
	10 à 35/35	6 à 35/35
	1 à 33/35	
	1 à 30,18/35	1
	1 à 30/35	1
	1 à 28/35	
	1 à 26/35	1
	1 à 24.70/35	1
	1 à 23/35	1
	1 à 22.10/35	1
	1 à 20.82/35	1
	1 à 8/35	
	2 à 6.5/35	
FILIERE SOCIALE		
AGENT SPEC. PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES	1	1
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. 2° cl.	2 dont 1 à 28/35	
FILIERE CULTURELLE		
PROF. TERR. ENS. ART. HC	1	
PROF. TERR. ENS. ART.	1	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont	
	1 à 5/20	1
	1 à 8/20	
	1 à 10/20	1
ASS. TERR. ENS. ART.	10 dont	7 dont
	1 à 9/20	1
	2 à 8/20	1
	1 à 6.25/20	1
	1 à 6/20	1
	1 à 5/20	
	1 à 4/20	1
	2 à 3/20	1
	2 à 1.5/20	2
BIBLIOTHECAIRE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2° CLASSE	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35	1

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 13 **Rapport sur l'eau et l'assainissement 2010.**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Délibération n° 14 **Raccordement de la commune de Meaucé à la station d'épuration – Convention**

La commune de Meaucé demande le raccordement de son réseaux d'eaux usées à la station d'épuration de La Loupe, ce qui représente un débit journalier de 60 m³ / jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 15 **Règlement du cimetière – Approbation**

Sur proposition de la commission Cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement joint et autorise Monsieur Le Maire à effectuer, par décisions, les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes.

Délibération n° 16 **Association « Ensemble dans la maison des Bruyères » - Convention**

L'association « Ensemble dans la maison des Bruyères » occupe, à titre gratuit, le bâtiment situé 11 rue de la Plaine afin d'y organiser des actions en faveur des habitants du quartier. Une convention a été établie pour préciser les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 17 **Projet de Schéma départemental de coopération intercommunales d'Eure et Loir - Avis**

Le projet de schéma s'organise autour de 3 axes :

1^{er} axe : le rattachement des communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP)

2^{ème} axe : la rationalisation du périmètre de certains EPCIFP (ex : regroupement d'EPCI < 5 000 habitants)

3^{ème} axe : la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés (fusion de syndicats)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le 1^{er} axe concernant le rattachement de la commune de Montlandon à la Communauté de communes des portes du Perche.**
- **Refuse le 3^{ème} axe concernant la fusion des syndicats intercommunaux des eaux de Montlandon/Montireau et celui du SIPEPREL (Syndicat de production d'eau potable de la région de La Loupe).**

Délibération n° 18

Aménagement de la cour de l'école maternelle « les écureuils » – Demande de subvention

Les abords de l'école maternelle « les écureuils » vont être rénovés dans le cadre des travaux de réaménagement du centre ville (reprise des trottoirs en béton désactivé, modernisation de l'éclairage public, mise en valeur de l'église proche). Ces travaux améliorant l'esthétique du quartier, la cour de l'école aurait également besoin d'être rénovée afin de mieux s'intégrer dans l'ensemble, ce qui n'avait pas été prévu initialement.

La commission travaux propose donc d'inscrire ces travaux d'aménagement de la cour au budget pour un montant estimé à 20 595.94 € H.T. soit 24 632.74 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Réserve parlementaire.....	10 000.00 €
Autofinancement :	14 632.74 €
TOTAL.....	24 632.74 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Décembre 2011

Durée des travaux : 1 mois

<i>M. GERARD</i>	<i>M. MALBET</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>M. THOMAS</i>
<i>M. GEORGES</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme LOUPY</i>
<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme POUSSIN</i>
<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YANALIOGLU</i>
<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>M. PENEAU</i>	<i>Mme GOUSSARD</i>		